

Département de la Manche

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant à 6 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints ;

#### AR R E T E

**ARTICLE 1er** : A compter du 3 juillet 2020, Madame Sylvie AMELINE est adjointe pour intervenir dans les domaines suivants : Travaux.

Cette délégation entraîne délégation de signature de documents.

**ARTICLE 2** : Le Maire d'Agon-Coutainville, la Secrétaire Générale et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

**ARTICLE 3** : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète.

A Agon-Coutainville, le 10 juillet 2020  
Le Maire,

C. DUTERTRE



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.